

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT
BRANCHEMENT ERDF
CHEMIN DU GRAND IF
E.G.E NOËL BERANGER / ENEDIS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 22 Mars 2018 de l'entreprise Générale d'Electricité Noël BERANGER Mme FONTANELLE – LUZENSKI ☎ 04 91 30 27 12 – sise : 12, Avenue Claude Antonetti – BP. 37 – 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE CEDEX (**e-mail : c.fontanelle@noelberanger.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de branchement individuel neuf en soutirage ENEDIS – Chemin du Grand If, sont autorisés :

DU LUNDI 16 AVRIL 2018 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018

ARTICLE 2° : **Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée en alternat manuel par panneau K 10 ou par feux tricolores de type KR11.**

ARTICLE 3° : **La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.**

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **28 MARS 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.